

Seizième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

14 septembre 2022
Français
Original : anglais

Genève, 14 novembre 2022

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la soumission ou la mise à jour de rapports nationaux annuels

Rapport de la Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V, tenue en 2022

Document soumis par les coordonnateurs¹

I. Introduction

1. La Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur certaines armes classiques, s'est tenue à Genève le 22 juillet 2022.
2. Conformément aux décisions prises à la quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V², la Réunion d'experts a axé ses débats sur l'universalisation, les rapports nationaux, l'article 4 du Protocole, intitulé « Enregistrement, conservation et communication des renseignements » et les mesures préventives générales, l'enlèvement des restes explosifs de guerre, l'assistance technique et l'assistance aux victimes. Avant la Réunion, le Président désigné de la seizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V avait informé les Hautes Parties contractantes au Protocole V des grandes lignes de la Réunion d'experts de 2022, notamment des questions qui serviraient de fil conducteur.

II. Déroulement de la réunion (Genève, 22 juillet 2022)

A. Universalisation

3. Le Président désigné de la seizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V s'est félicité de l'adhésion des Philippines, devenues la 97^e Haute Partie contractante au Protocole V.
4. Compte tenu de cette nouvelle adhésion, le Président désigné a indiqué que sur 125 Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, 97 avaient consenti à être liées par le Protocole V. Vingt-huit Hautes Parties contractantes à la

¹ Muhammad Omar (Pakistan) pour l'enlèvement des restes explosifs de guerre et l'assistance technique et Andreas Bilgeri (Autriche) pour l'assistance aux victimes. La décision de nommer un coordonnateur pour l'enlèvement des restes explosifs de guerre et l'assistance technique et un coordonnateur pour l'assistance aux victimes a été prise par la treizième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V (CCW/P.V/CONF/2019/5).

² CCW/P.V/CONF/2021/5.



Convention sur certaines armes classiques n'étaient toujours pas Hautes Parties contractantes au Protocole V. Le Président désigné a souligné que ce Protocole, premier accord multilatéral portant sur la question des munitions non explosées ou abandonnées, pourrait permettre, si un maximum d'États y adhéraient et s'il était pleinement appliqué, de réduire considérablement le nombre de civils tués et blessés par des restes explosifs de guerre pendant et après un conflit. Il pourrait également atténuer les effets socioéconomiques à long terme des restes explosifs de guerre. Le Président désigné a rendu compte des activités d'information entreprises dans le but de renforcer l'universalisation du Protocole, ajoutant que, jusqu'à présent, des contacts avaient été pris avec 18 États qui n'avaient pas encore adhéré au Protocole et que d'autres réunions devaient se tenir dans les mois précédant la seizième Conférence. Il a notamment été souligné que deux pays avaient engagé une procédure de ratification.

B. Établissement des rapports nationaux

5. Au titre du paragraphe 28 de son document final, la quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V a décidé que les Hautes Parties contractantes devaient poursuivre les efforts qu'elles avaient entrepris pour renforcer le taux de soumission de rapports nationaux, y compris, mais pas seulement, en appliquant les mesures adoptées par la onzième Conférence annuelle³. Les Hautes Parties contractantes ont également été encouragées à étudier les mesures qui pourraient permettre d'améliorer la méthode d'établissement des rapports.

6. La soumission de rapports nationaux annuels constitue une obligation juridique qui incombe aux Hautes Parties contractantes au Protocole V en vertu de l'article 10 (par. 2 b)) du Protocole. L'article 8 (par. 5) du Protocole V, qui concerne la communication de renseignements pour les bases de données sur l'action antimines établies dans le cadre des organismes des Nations Unies, définit le champ et le contenu des rapports annuels nationaux. De plus, le Guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V annexé à la Convention sur certaines armes classiques⁴, dont la publication a été décidée dans le document final de la quatrième Conférence⁵, renferme une liste type de questions auxquelles le rapport national doit apporter des réponses. Comme indiqué dans le Guide, les Hautes Parties contractantes sont tenues de soumettre des rapports annuels contenant des renseignements relatifs aux articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11 du Protocole V.

7. La soumission de rapports nationaux au titre du Protocole V annexé à la Convention sur certaines armes classiques est non seulement un mécanisme essentiel pour promouvoir la confiance et la transparence entre les Hautes Parties contractantes, mais encore un important outil de surveillance et d'évaluation de l'état général et de l'application globale du Protocole V.

8. L'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques a indiqué qu'à la date de la Réunion d'experts, 47 rapports nationaux portant sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 avaient été reçus, et elle a présenté un exposé sur les tendances en matière de soumission de rapports nationaux annuels. Elle a notamment souligné que, chaque année depuis l'adoption du Protocole en 2005, 55 % des Hautes Parties contractantes en moyenne avaient soumis un rapport national. En outre, 25 % des Hautes Parties contractantes n'avaient jamais soumis de rapport annuel et 15 % avaient soumis entre un et cinq rapports nationaux. L'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques a réaffirmé qu'elle était disposée à aider les Hautes Parties contractantes à élaborer et à soumettre leurs rapports.

9. Le Président désigné a fait savoir qu'il entendait prendre contact avec toutes les Hautes Parties contractantes qui ne soumettaient un rapport annuel que rarement ou de manière irrégulière, afin de les aider à recenser les problèmes rencontrés et à y trouver d'éventuelles solutions.

³ CCW/P.V/2017/5, par. 27.

⁴ CCW/P.V/CONF/2009/4/Add.1.

⁵ CCW/P.V/CONF/2010/11.

C. Article 4 sur l'enregistrement, la conservation et la communication des renseignements

10. Au titre du paragraphe 26 de son document final, la quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V a décidé que les Hautes Parties contractantes devaient, à titre volontaire et sous réserve des politiques nationales relatives à la protection des données sensibles, continuer de mettre en commun des pratiques optimales nationales concernant l'application de l'article 4 et des mesures préventives générales.

11. Deux experts ont fait un exposé concernant la manière dont la gestion des dépôts d'explosifs et de munitions contribue à la mise en œuvre de l'article 4 du Protocole V. L'intervenant de l'Équipe consultative pour les questions de gestion des munitions du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) a souligné qu'en mettant au point un système efficace d'inventaire des stocks, les États pouvaient disposer d'informations précises sur les stocks et les munitions utilisées et donc sur les restes explosifs de guerre potentiels. Le représentant de l'Unité de vérification espagnole (UVE) a fait un exposé sur les procédures nationales que l'Espagne avait mises en œuvre pour enregistrer les munitions détenues et utilisées par l'armée. Il a tout particulièrement souligné qu'il importait que les États adoptent une approche et des politiques homogènes pour qu'on dispose d'une stratégie mondiale cohérente concernant les restes explosifs de guerre.

12. À l'issue des exposés, les délégations ont été encouragées à répondre aux questions suivantes pendant leurs interventions :

- i) Votre pays a-t-il mis en place des pratiques optimales en ce qui concerne l'enregistrement, la conservation et la communication aux parties qui contrôlent les zones touchées de renseignements sur les munitions explosives se trouvant encore sur le terrain après la cessation des hostilités actives ?
- ii) Certaines mesures se sont-elles révélées particulièrement efficaces ?

13. Les participants au débat ont évoqué la question de la communication de renseignements sur la menace quotidienne que la présence d'engins explosifs non explosés, abandonnés ou stockés dans de mauvaises conditions de sécurité faisait peser sur les populations ayant besoin d'une assistance humanitaire et d'une aide au développement. Plusieurs délégations ayant demandé quelles premières mesures les États pouvaient prendre pour améliorer la gestion de leurs stocks nationaux de munitions, les experts ont mentionné les Directives techniques internationales sur les munitions, en particulier la première série. Les Hautes Parties contractantes ont aussi donné des précisions sur la mise en place de modes opératoires permettant d'enregistrer les données relatives aux munitions afin de faciliter la destruction ou la neutralisation des munitions non explosées après un conflit armé.

D. Enlèvement des restes explosifs de guerre et assistance technique

14. Au titre du paragraphe 32 de son document final, la quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V a décidé que la Réunion d'experts devrait échanger à titre volontaire des renseignements sur les méthodes d'enlèvement des restes explosifs de guerre.

15. Le Coordonnateur pour l'enlèvement des restes explosifs de guerre et l'assistance technique a fait un exposé dans lequel il a souligné que la question de la pollution par les restes explosifs de guerre était toujours d'actualité, que cette pollution avait des conséquences durables pour les populations civiles et qu'il convenait donc de dépolluer les terres pour protéger ces populations. Il a ajouté qu'il fallait investir pour trouver de nouveaux moyens de nettoyer les zones polluées, l'innovation et les progrès technologiques continuant de fournir d'importants outils qui pouvaient permettre d'améliorer les méthodes d'enlèvement des restes explosifs de guerre. Le Coordonnateur a encouragé les Hautes Parties contractantes à poursuivre leurs échanges d'informations sur l'enlèvement des restes explosifs de guerre et à donner suite aux demandes d'assistance technique parfois formulées dans les rapports nationaux annuels.

16. Un représentant du Service de la lutte antimines de l'ONU a été invité à présenter aux Hautes Parties contractantes les tendances actuelles en matière d'enlèvement des restes explosifs de guerre. Il a indiqué que les principales difficultés de ce domaine étaient actuellement : i) l'évolution constante de la nature de la menace ; ii) l'utilisation accrue de munitions dans des environnements urbains, qui causait des dommages aux infrastructures critiques ; iii) la réduction des ressources financières disponibles. En outre, les technologies émergentes (par exemple les drones ou les détecteurs de nouvelle génération) étaient autant d'outils qui pouvaient permettre d'améliorer de manière exponentielle le travail des groupes de déminage, notamment en les aidant à détecter les restes explosifs de guerre en milieu urbain.

17. À l'issue de la réunion-débat, les délégations ont été encouragées à répondre aux questions suivantes :

- i) En ce qui concerne les États touchés, quelles mesures avez-vous prises pour réduire le nombre de restes explosifs de guerre ?
- ii) Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans le cadre des opérations d'enlèvement ? Des mesures particulières ont-elles été prises pour faciliter ces opérations en milieu urbain ?
- iii) Quelles sont les nouvelles technologies disponibles pour faciliter l'enlèvement des restes explosifs de guerre ? Votre pays a-t-il investi dans des projets particuliers dans ce domaine ?

18. Les délégations ont mis l'accent sur les difficultés liées aux restes explosifs de guerre et sur les effets et conséquences de ces restes explosifs dans divers environnements, en particulier pour les civils dans les zones urbaines, ainsi qu'en ce qui concerne la réhabilitation des zones touchées. Plusieurs délégations ont également souligné que la détection des restes explosifs de guerre dans ce type d'environnement restait la principale difficulté et qu'elles s'inspiraient, entre autres choses, des pratiques optimales mises en commun, notamment dans le cadre du Protocole V, pour améliorer leurs procédures. Certains participants ont donné des informations sur l'assistance technique apportée aux États touchés, par exemple sous la forme de projets d'éducation et de formation mis en œuvre par divers moyens.

E. Assistance aux victimes

19. La quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V a décidé que la Réunion d'experts devrait en particulier se pencher sur l'échange d'informations et de données d'expérience sur la mise en œuvre aux niveaux national et local des engagements en matière d'assistance aux victimes ; demeurer au fait des approches et innovations les plus récentes dans ce domaine et échanger avec les États parties à d'autres instruments juridiques pertinents ou des instances compétentes des informations sur les expériences faites en la matière et les enseignements qui s'en dégagent⁶.

20. Le Coordonnateur pour l'assistance aux victimes a fait observer que l'assistance aux victimes était devenue une priorité pour la communauté internationale au fil du temps et que cette question était désormais également prise en compte dans les principaux instruments du droit international humanitaire. Il a souligné que le financement des programmes d'assistance aux victimes devait être prioritaire pour les Hautes Parties contractantes, et le rester longtemps après que les États touchés auront éliminé la plupart des restes explosifs de guerre se trouvant sur leurs territoires respectifs ; il a estimé que, si les programmes d'enlèvement des restes explosifs de guerre étaient susceptibles de prendre fin à un moment donné, l'assistance aux victimes serait, quant à elle, un processus continu qui nécessiterait des efforts à long terme. Il a en outre relevé que l'assistance aux victimes était l'une des politiques qui pouvaient aider les pays touchés par les restes explosifs de guerre à réaliser les objectifs de développement durable (ODD) et donc les objectifs fixés dans le Programme 2030.

⁶ CCW/P.V/CONF/2021/5, par. 30.

21. Un représentant du Centre régional de lutte antimines de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a fait un exposé sur les activités d'assistance aux victimes menées par son organisation, créée après la déclaration des dirigeants de l'ASEAN de 2016. Le Centre a notamment pour objectifs de promouvoir la mise en place d'un réseau d'assistance aux victimes dans la région, d'encourager la mise en commun de données d'expérience et d'aider les États membres à mettre au point des politiques adaptées et efficaces dans ce domaine.

22. À l'issue de l'exposé de l'expert, les délégations ont été encouragées à répondre aux questions suivantes :

- i) Quel type d'appui à long terme apportez-vous aux victimes d'explosions de restes explosifs de guerre, que ce soit dans votre pays ou ailleurs dans le cadre de la coopération et de l'assistance ?
- ii) Comment assurez-vous la pleine participation des victimes à la vie sociale et comment les politiques d'assistance aux victimes sont-elles intégrées dans les politiques nationales plus larges ?
- iii) En ce qui concerne la sensibilisation aux risques, quels sont les principaux besoins recensés sur le terrain ?
- iv) Quels obstacles rencontrez-vous concernant la fourniture de soins de santé aux victimes de restes explosifs de guerre et la réadaptation de ces personnes ? Quels effets la COVID-19 a-t-elle eus sur l'assistance aux victimes dans les zones touchées ?
- v) Comment les dimensions relatives au genre et à la diversité sont-elles prises en compte dans vos programmes d'assistance aux victimes ?

23. Plusieurs délégations ont informé les participants des efforts faits pour appliquer le paragraphe 2 l'article 8 du Protocole, relatif à l'assistance aux victimes des restes explosifs de guerre. Il a été souligné à plusieurs reprises que la coopération entre les différents organismes de désarmement était importante pour améliorer l'assistance aux victimes, dans la mesure où cela contribuait grandement à susciter un changement de comportement face aux risques liés à la présence d'engins explosifs.

F. Objectifs de développement durable et lutte antimines

24. À l'initiative du Président désigné, un expert du CIDHG a fait un exposé sur les liens entre la lutte antimines et les ODD, dans lequel il a souligné que la lutte contre les mines favorisait le développement socioéconomique et jouait un rôle transformateur de premier plan dans les États touchés par les restes explosifs de guerre. La lutte antimines pouvait donc aider les États à réaliser les ODD et, par conséquent, les ODD pouvaient permettre de mesurer les effets de l'enlèvement des restes explosifs de guerre.